

Domaine communal - Rue Arago - Aliénations de terrains à MM. MARMOT Henri et CETTA Giovanni

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 25 septembre 1989, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation du chemin rural partant de la rue Arago, se finissant en impasse et situé entre la propriété de Mme BOUTTERIN Jacques d'un côté, et les propriétés de M. MARMOT Henri et M. CETTA Giovanni de l'autre côté.

Ces trois propriétaires ont été contactés pour acquérir l'emprise de ce chemin rural désaffecté. Mme BOUTTERIN n'ayant pas répondu à l'offre de la Ville, ce terrain sera vendu aux conditions suivantes à :

- M. MARMOT Henri pour une surface de 1 a 20 cadastrée section NS 196. Prix : 1 200 F
- M. CETTA Giovanni pour une surface de 0 a 15 cadastrée section NS 195. Prix : 150 F.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 23 octobre 1990.

Les recettes seront encaissées sur le chapitre 922.210.00501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces aliénations et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.